

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 65
Nombre de Conseillers municipaux présents : 53
Date de la convocation : 24 mars 2023
Délibération n° : DELIB-2023-058
Matière 2.1.4

Le jeudi 30 mars deux mille vingt-trois, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(53) Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Georges Brunetière, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Bernard Delage-Damon, Sébastien Dessenin, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérvivère, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Thierry Lebrec, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Joris Rafflegeau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(5) Gaëtan Barreau, Stéphane Buron, Emmanuel Guilloteau, Quentin Mayet, Virginie Neau

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Absents	Délégation de vote à
Jérôme Zawadzki	Vincent Guillet
Isabelle Mériaux	Chantal Gourdon
Lydie Jobard	Marie-Annick Renoul
Tiffany Portemann	Alexandre Brugerolle de Fraissinette
Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Isabelle Maret	Sébastien Mazan

Secrétaire de séance : Georges Brunetière

Modification n°1 PLU – Evaluation environnementale

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire ou non de réaliser une évaluation environnementale de cette procédure.

Par sa décision n°PDL - 2022-6205, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé que la modification n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

En application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, et au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la procédure de modification du PLU sans réalisation d'évaluation environnementale.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R104-33 et R104-36,

VU la décision après examen au cas par cas n°PDL - 2022-6205 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 juillet 2022 selon laquelle la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas soumise à évaluation environnementale,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 mars 2023,

CONSIDERANT que l'autorité environnementale dispense la procédure de modification n°1 du PLU d'évaluation environnementale,

CONSIDERANT que la modification n°1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
60	52	4	4

- **DECIDE** de poursuivre la procédure de modification du PLU sans réalisation d'évaluation environnementale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer tout document et accomplir toute formalité de mise en œuvre de cette décision.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Anne Python

Directrice générale des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.